

Règlement 824-18 – Règlement modifiant le Règlement 726-14 relatif à un emprunt pour des travaux de pavage et de rechargement des accotements sur diverses rues

Avis public est, par la présente, donné par la greffière aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville:

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 22 janvier 2018, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a adopté le Règlement 824-18 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement 726-14 relatif à un emprunt pour des travaux de pavage et de rechargement des accotements sur diverses rues* », visant à réduire l'emprunt à 148 588 \$ au lieu de 401 900 \$ en raison de la non réalisation de certains travaux et d'affecter 2 588 \$ de cet emprunt au fonds général.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants : carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement 824-18 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 554. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté à la mairie du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et du lundi au jeudi de 13 h à 16 h 30, les jours ouvrables.
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 5 mars 2018, à la mairie, au 414, avenue Sainte-Brigitte;
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le 5 mars 2018, à la mairie, au 414, avenue Sainte-Brigitte;

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville et de signer le registre :

7. Toute personne qui, le 22 janvier 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise établi sur le territoire qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise de la Ville qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, depuis au moins 12 mois ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale : avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Fait à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 23^e jour du mois de février de l'an 2018.